

L'implication des collectivités territoriales et locales au sein de l'UICN

CONSTATANT que dans de nombreux pays le transfert de compétences dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature s'est réalisé, ou va se réaliser, en partie au profit des collectivités territoriales et locales ;

CONSTATANT EGALEMENT que les collectivités conduisent ou soutiennent de nombreuses actions pour la protection de la nature et qu'elles doivent être encouragées à poursuivre dans cette voie ;

NOTANT que de nombreuses collectivités se sont engagées plus largement en faveur du développement durable (Agenda 21 locaux, participation au Sommet Mondial du Développement Durable, actions de coopération décentralisée...)

ESTIMANT qu'en tant qu'échelon le plus proche des citoyens, les collectivités ont un rôle majeur pour inciter l'ensemble de la société civile à préserver l'environnement ;

RELEVANT que l'UICN constitue une plate-forme mixte associant les Etats, les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales sur la conservation de la nature, mais n'intégrant pas, en tant que membres, les collectivités territoriales et locales ;

SOULIGNANT les conclusions du 5^{ème} Congrès mondial des Parcs relatives demandant l'amélioration de la gouvernance et l'implication plus forte des communautés locales en faveur des aires protégées ;

CONSIDERANT que l'UICN doit rassembler tous les acteurs potentiels de la conservation et encourager toutes les politiques de protection de la nature, notamment celles qui sont mises en œuvre au niveau local ;

Le 5^{ème} Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 22 juin 2004, propose au 3^{ème} Congrès mondial de l'UICN la résolution suivante :

DEMANDE au Directeur Général d'étudier les modalités d'implication et de représentation des collectivités territoriales et locales au sein de l'UICN, en envisageant la possibilité de créer une nouvelle catégorie de membres au sein de l'Union.